



TABLE DES MATIERES

Le CIT et l'UIC ont l'immense plaisir de convier le personnel des services des réclamations, des services de vente et des services juridiques de leurs membres à la Conférence des services des réclamations voyageurs qui se tiendra à Berne (Suisse) au siège du CIT le jeudi 24 septembre 2020.

Les participants qui ne pourront s'y rendre personnellement auront néanmoins la possibilité de participer à distance grâce à notre outil de visioconférence.



- 2 Conférence des services des réclamations voyageurs
- 3 Le 49e CIV WG se digitalise
- 4 Réunion du groupe d'experts en protection des données
- 5 Réunion virtuelle du Groupe de travail CIV/SMPS et des progrès importants
- 6 Nouvelles de la réunion de la Commission CIM du CIT
- 7 La poste sur le rail a un avenir devant elle
- 8 Visioconférence de la Commission CUI
- 9 Droit et pratique
- 10 CIT ITSELF
- 11 Calendrier CIT



EDITORIAL

Chères lectrices, chers lecteurs,

Le nouveau site Internet du CIT est en ligne.



Le site Internet du CIT a été mis en ligne à la mi-juin, après un profond remaniement. Selon les premiers retours, le site est bien accueilli par les membres ! L'utilisation du nouveau site est beaucoup plus conviviale que l'ancienne version, la fonction de recherche a été considérablement étendue et une nouvelle fonction d'agenda permet un accès direct aux documents de travail. Une version spéciale pour smartphones et tablettes est également disponible. La programmation choisie permettra d'effectuer à l'avenir toutes les modifications de la conception et du contenu à l'interne, ce qui se traduira par des modifications rapides et une réduction des coûts. Nous sommes heureux de recevoir vos commentaires à l'adresse info@cit-rail.org.

Je vous souhaite beaucoup de plaisir avec le nouveau site Internet du CIT.

Avec mes meilleures salutations de Berne

Cesare Brand
Secrétaire général du CIT

Conférence des services des réclamations voyageurs - Berne, 24 septembre 2020

Le CIT et l'UIC ont l'immense plaisir de convier le personnel des services des réclamations, des services de vente et des services juridiques de leurs membres à la Conférence des services des réclamations voyageurs qui se tiendra à Berne (Suisse) au siège du CIT le jeudi 24 septembre 2020. Les participants qui ne pourront s'y rendre personnellement auront néanmoins la possibilité de participer à distance grâce à notre outil de visioconférence.

Durant cette conférence, les orateurs proposeront une présentation des aspects juridiques de l'assistance aux voyageurs avec une analyse de l'article 18 du Règlement (CE) n° 1371/2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires (PRR) et des répercussions juridiques du COVID-19 sur le transport des voyageurs.

Différents intervenants du secteur ferroviaire présenteront ensuite la manière dont ils assurent l'assistance à bord des trains et dans les gares dans la pratique, ainsi que la façon dont ils auront géré le service après-vente en période de COVID-19.

Un aperçu des produits du CIT intéressant les services clientèle sera donné aux participants, en particulier en ce qui concerne la nouvelle version du Guide de la protection des données (MDP), les suppléments à l'AIV et au MIRT, ainsi que d'autres informations utiles du CIT.

Les ateliers constitueront le point fort de la conférence ; ils traiteront plus particulièrement de l'assistance pour la poursuite du voyage en cas de correspondance manquée et de l'offre d'un logement en cas de manquement de la dernière correspondance du jour.

L'assistance constitue un défi permanent pour les services clientèle. La conférence est une occasion unique de réseautage et permet aux participants de discuter de questions non résolues ou de cas litigieux.

Pour participer à la conférence, [cliquez ici](#).

[jan.vavra\(at\)cit-rail.org](mailto:jan.vavra(at)cit-rail.org)
Original : EN



Thursday
24 September
2020

Passenger Claims Conference

The CIT and UIC have great pleasure in inviting the staff of claims, sales and legal departments of their members to the Passenger Claims Departments' Conference to be held at the CIT in Bern (Switzerland) and online on Thursday 24 September 2020.

Limited to CIT and UIC members



TRAFIC VOYAGEURS

Le 49e CIV WG se digitalise

Face à l'épidémie de COVID-19, le CIV WG a dû adapter son mode de travail pour permettre à ses activités de perdurer.

Le CIV WG en vidéoconférence

Le COVID-19 n'a épargné personne et a aussi impacté notre mode de travail, avec l'établissement dans la plupart des pays de la nécessité de travailler depuis chez soi. Cela a aussi eu un effet sur le mode de travail d'organisations comme le CIT, avec notamment la mise en place de réunions par vidéoconférence. La 49e réunion du CIV WG n'a pas échappé à la règle et s'est ainsi déroulée en ligne, avec une participation même supérieure à d'habitude.

COVID-19 à l'ordre du jour

Le COVID-19 s'est également glissé dans les discussions du groupe de travail. Le SG CIT a en effet été sollicité à de nombreuses reprises ces derniers mois par ses membres et par d'autres associations du secteur pour répondre aux questions juridiques et contractuelles que l'épidémie de COVID-19 a soulevées. Il a d'ailleurs publié des recommandations en la matière. Les entreprises ferroviaires ont en effet été confrontées à de nombreux défis, dus notamment à l'arrêt d'une partie du trafic ferroviaire, à l'instauration de mesures sanitaires et à la nécessité d'assurer la sécurité des voyageurs tout en garantissant leurs droits.

Le SG CIT a profité de la réunion pour revenir en détails sur les problématiques qui se sont posées. Les membres du CIV WG ont aussi saisi cette occasion pour échanger sur leurs expériences et sur les mesures mises en place. Il a finalement été question de l'impact du COVID-19 (et plus généralement de telles pandémies et causes d'interruption du trafic) sur les produits développés par le CIT.

Révision du droit des voyageurs

Le COVID-19 a également eu un impact sur les travaux législatifs à l'échelon européen. Les mesures à prendre face au COVID-19 a ainsi occupé le haut de l'agenda politique.

Pour cette raison, la révision du [Règlement \(CE\) n°1371/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires](#) (PRR) et en particulier les trilogues prévus entre les trois institutions européennes (le Parlement européen, le Conseil de l'UE et la Commission européenne) n'ont ainsi pas pu se dérouler comme prévu. Des discussions ont toutefois eu lieu, raison pour laquelle la question se pose de savoir si le processus de révision s'en trouvera tout de même retardé.

Le CIT suit de près ces travaux et procédera aux modifications nécessaires dans ses produits, dès que le texte définitif du PRR révisé entrera en force.

Changements en matière de ticketing

Le CIT a profité de cette réunion pour discuter plus en détails de l'usage du fonds de garantie du CIT. En effet, à partir du 1er janvier 2022, il ne sera, en principe, plus possible d'utiliser les anciens fonds de garantie 1996/2006 pour le trafic international.

Le CIT est ainsi en train d'approcher ses membres afin de s'assurer qu'ils soient en mesure d'utiliser le fonds de garantie 2012 d'ici à fin décembre 2021.

Commission CIV en septembre 2020

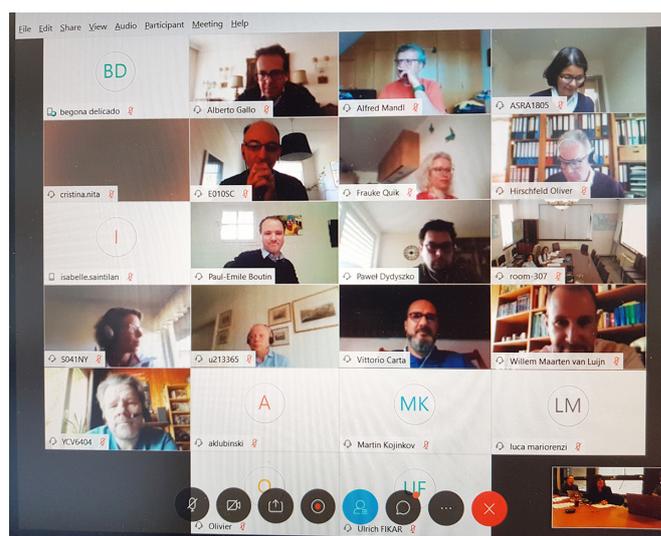
La Commission CIV se réunira le 25 septembre prochain pour adopter les propositions de révision présentées par le CIV WG.

Celles-ci concernent notamment le Guide des titres de transport ferroviaires internationaux, l'Accord concernant les rapports entre entreprises de transport dans le cadre du transport ferroviaire international des voyageurs et le Guide de la protection des données pour les entreprises de transport (dont il sera traité en page 4).

A cause de l'épidémie de COVID-19, la réunion se déroulera à Berne au siège du CIT mais également en ligne. Plus d'informations seront transmises en temps voulu aux membres du CIT.

[sandra.dobler\(at\)cit-rail.org](mailto:sandra.dobler(at)cit-rail.org)

Original : FR



Très belle participation pour ce 49e CIV WG online

Beau succès pour la première réunion du groupe d'experts en protection des données

L Avec plus d'une vingtaine d'entreprises présentes, la première réunion du groupe d'experts en protection des données a mené à des échanges très enrichissants et a ouvert la voie à de nouveaux projets pour les activités du CIT dans le domaine de la protection des données.

De nombreux sujets à l'ordre du jour

Le Groupe d'experts en protection des données s'est réuni pour la première fois les 17 et 18 juin 2020. A l'origine prévue à Varsovie, la réunion a finalement dû se tenir par vidéoconférence, en raison du COVID-19. L'ordre du jour, bien étoffé, a permis de discuter de nombreuses thématiques, notamment de la mise en œuvre du GDPR, de la [Convention 108+](#), du futur Règlement e-Privacy, de la [Directive PNR](#), de la [Directive API du Conseil européen](#), du California Consumer Privacy Act, sans oublier les nombreuses questions et les échanges qui ont ponctué la réunion.

Révision du guide de la protection des données pour les entreprises de transport (MDP)

En 2019, le CIT a publié un guide de la protection des données pour les entreprises de transport. Ce dernier comprend outre des lignes directrices, les articles commentés du GDPR, des exemples de clauses et des contrats-types en matière de traitement des données.

Cette année, le SG CIT a poursuivi la rédaction des articles commentés du GDPR, en l'étoffant de nouveaux cas et de nouveaux arrêts, tout en complétant des articles qui n'avaient pas été commentés jusque-là, soit l'article 5 GDPR sur les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel, l'article 6 sur la licéité du traitement et le chapitre IV sur le responsable du traitement et le sous-traitant. Il s'est également attelé à commenter l'article 35 GDPR sur l'analyse d'impact relative à la protection des données et à développer une méthodologie pour procéder à une telle analyse.

Ces modifications seront présentées pour adoption à la Commission CIV lors de sa réunion de septembre 2020. Si elles devaient être adoptées, elles entreraient en vigueur le 13 décembre 2020 et seraient alors publiées sur le site Internet du CIT.

Le Groupe d'experts a également discuté des futures modifications à apporter au MDP, notamment l'inclusion d'une méthodologie pour procéder à la balance d'intérêts pour déterminer l'existence d'un intérêt légitime et des indications sur l'âge appliqué dans les différents États membres en matière de consentement par les enfants en ce qui concerne les services de la société de l'information. Il compte également développer un code de conduite pour ses membres.

COVID-19 et protection des données

Les mesures prises pour combattre la propagation du COVID-19 ont soulevé différentes problématiques en matière de protection des données.

Sur la base des diverses questions reçues, le SG CIT a publié des recommandations, liées notamment au traitement des données personnelles (en particulier les données sur la santé) des employés et des voyageurs.

Ces recommandations ont été discutées et amendées par le groupe d'experts en protection des données, avant d'être transmises à l'ensemble des membres du CIT. Elles seront également intégrées dans le guide de la protection des données.

Prochains rendez-vous en protection des données

Deux rendez-vous attendent les membres du CIT en 2021. Ils se tiendront tous deux à Varsovie, au siège de PKP Intercity, à l'aimable invitation de cette dernière.

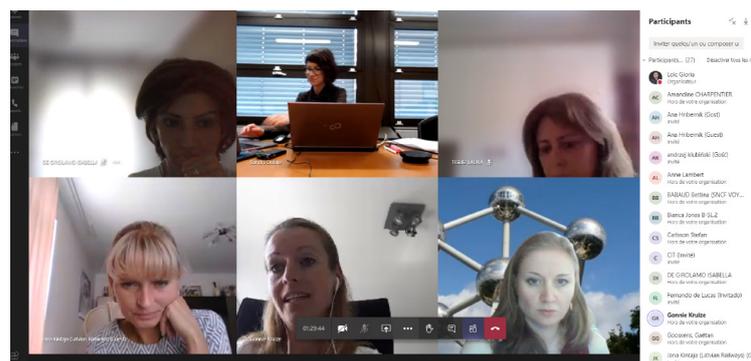
Le premier aura lieu le 24 mars 2021 ; il s'agira de la deuxième rencontre du groupe d'experts en protection des données.

Le second aura lieu le 25 mars 2021, soit une Conférence sur la protection des données. Cet événement sera gratuit et ouvert à tous les représentants des entreprises membres du CIT, experts ou non en protection des données. Il aura pour thème « le transport de voyageurs du point de vue de la protection des données ».

Le SG CIT espère une participation aussi nombreuse que ces dernières années à ces deux événements : donc tous à vos agendas !

[sandra.dobler\(at\)cit-rail.org](mailto:sandra.dobler(at)cit-rail.org)

Original : FR



Première réunion du groupe d'experts en protection des données

Une réunion virtuelle du Groupe de travail CIV/SMPS et des progrès importants

La 18ème réunion du Groupe de travail CIV/SMPS a eu lieu le 20 mai 2020 sous la forme d'une visioconférence, organisée par le Secrétariat général du CIT. Des représentants des entreprises FPC, LG, LDZ, RZD, UZ, PKP Intercity et du Comité de l'OSJD ont participé à la réunion.

Domaines prioritaires des activités conjointes

Les thèmes centraux de la 18ème réunion du GT CIV/SMPS étaient les suivants : finalisation du contrat-cadre pour la fourniture de services internationaux de transport ferroviaire de voyageurs et actualisation du tableau comparatif des régimes de responsabilité COTIF/CIV-PRR – SMPS. Le GT CIV/SMPS a inscrit ces deux questions en 2018 à son programme de travail. Grâce au soutien précieux des membres du GT CIV/SMPS, des progrès importants ont pu être accomplis. Le SG CIT envisage de pouvoir achever l'élaboration du contrat-cadre pour la fourniture de services internationaux de transport ferroviaire de voyageurs lors de la prochaine réunion du GT CIV/SMPS en octobre 2020. La procédure ultérieure en prévision de la publication du contrat-cadre sera retenue également lors de la prochaine réunion en octobre 2020.

Le tableau comparatif des régimes de responsabilité COTIF/CIV-PRR – SMPS, élaboré en 2014 par le SG CIT en collaboration avec l'OTIF et le Comité de l'OSJD, a été actualisé s'agissant des colonnes COTIF/CIV et SMPS pour tenir compte des derniers développements jusqu'en 2020. La colonne PRR pourra être actualisée après la publication du nouveau texte du PRR. Le SG CIT suit la révision en cours et rédige régulièrement des rapports sur les développements en relation avec les transports internationaux CIV/SMPS.

Autres questions

La représentante des RZD a présenté la préparation d'un nouveau document de référence contenant des informations sur les documents actuels de l'OSJD et les autres documents régissant les transports internationaux ferroviaires de voyageurs. Le nouveau document de référence est élaboré au sein de la Commission de l'OSJD pour le droit du transport et se veut un document d'information pour les voyageurs et les transporteurs.

La question de l'utilisation du fond de garantie CIT 2012 pour l'établissement des titres de transport internationaux a été discutée lors de la réunion du GT CIV/SMPS. Le SG CIT se réjouit de l'utilisation du fond de garantie CIT 2012 par les RZD et les UZ et est disposé à apporter un soutien individuel aux autres entreprises ferroviaires intéressées.

Prochaine réunion

La prochaine réunion du Groupe de travail CIV/SMPS aura lieu les 21 et 22 octobre 2020.

[dariia.scarlino\(at\)cit-rail.org](mailto:dariia.scarlino(at)cit-rail.org)

Original : FR



18ème réunion du Groupe de travail CIV/SMPS



Nouvelles de la réunion de la Commission CIM du CIT

La 23ème réunion de la Commission CIM du CIT a été organisée en période de pandémie de Covid-19 sous la forme d'une visioconférence du Secrétariat général du CIT, sous la direction de Monsieur Jean-Luc Dufournaud (SNCF Mobilités). L'organe directeur du CIT dans le domaine du transport de marchandises a ainsi pris des décisions novatrices pour les travaux du Secrétariat général du CIT et a approuvé heureusement toutes les propositions.

La réédition des produits marchandises du CIT sous forme numérique est achevée avec succès

Au cours des deux dernières années, les produits marchandises du CIT ont été réédités par étapes sous une nouvelle forme numérique ; ils sont à la disposition des membres du CIT sur le nouveau site Internet de l'organisation ; leur utilisation est très conviviale (voir l'article sur le nouveau site Internet du CIT dans le présent CIT-Info).

La Check-list pour un contrat-cadre relatif au transport international de marchandise fer – route a été élaborée de concert avec l'IRU, en collaboration avec les experts du GT Multimodalité et du GT CIM ; elle a ensuite été approuvée par la Commission CIM en vue de sa publication. La check-list a été publiée le 1er janvier 2020 et peut être téléchargée dans les langues EN, FR, DE et RU sur le site Internet du CIT, sous <https://www.cit-rail.org/fr/marchandises/produits/documents-contractuels/>.

Procès-verbal de constatation électronique (CIT20a)

Dans le cadre de la numérisation en cours des documents de transport, après la lettre de voiture électronique CIM elle-même, une base numérique pour le procès-verbal de constatation électronique (CIT20a) a été développée, en prévision de la numérisation de l'ensemble de la procédure du traitement des réclamations au sein des entreprises ferroviaires. Le CIT finalise actuellement les spécifications fonctionnelles et juridiques du procès-verbal de constatation électronique CIM, conformément au calendrier de travail établi. Les questions en suspens ont été résolues avec succès au sein du Groupe de travail CIM (GT CIM). Il est prévu nouvellement dans le GTM-CIT que le transporteur substitué puisse aussi établir le procès-verbal de constatation électronique (CIT20a).

A l'issue de l'approbation des modifications du GTM-CIT en mars 2021, les membres du CIT auront la possibilité d'entamer les travaux de réalisation du procès-verbal de constatation électronique CIT20a. Le procès-verbal de constatation sous forme papier sera conservé au titre de solution alternative comme annexe CIT20b du GTM-CIT.

Le CIT en tant que partenaire stratégique du projet DTLF

La proposition de règlement de la Commission du 17 mai 2018 concernant les informations électroniques relatives au transport de marchandises (eFTI) a été largement confirmée au terme des négociations en trilogue au niveau de l'UE et devrait entrer en vigueur cette année, l'entrée en vigueur définitive devant intervenir par étapes d'ici à 2025.

Le SG CIT a été sélectionné comme partenaire stratégique du projet DTLF et suit de près ces travaux en coopération avec la CER dans le cadre du sous-groupe 1 « Numérisation des documents de transport », en particulier au sein du Team 1 (« Data modelling ») et du Team 2 (« Functional requirements »). Le DTLF sert également de plate-forme pour le secteur, afin que les règlements délégués et d'exécution élaborés sur la base du règlement eFTI soient économiquement avantageux pour les chemins de fer.

La prochaine réunion de la Commission CIM aura lieu le 25 mars 2021 à Berne au siège du CIT.

Première réunion du Groupe de travail CIM en 2020

La visioconférence du Groupe de travail CIM, dirigée par Cristian Cuenca (DB Cargo), a eu lieu les deux matinées suivant la réunion de la Commission CIM. Le Groupe de travail CIM a pour mission de préparer les bases de décisions sur les questions inscrites au programme de travail 2020, à l'intention de la Commission CIM. Il s'agit notamment des questions suivantes :

- Nouveaux modèles de transports internationaux ferroviaires de marchandises, y compris adaptation du GLV-CIM au modèle « achat / vente » ;
- Applicabilité de l'AIM au modèle du transporteur substitué ;
- Actualisation des produits marchandises du CIT en relation avec les nouveaux Incoterms® 2020 ;
- Conséquences du code des douanes de l'UE sur les produits marchandises du CIT ;
- Finalisation des travaux relatifs aux spécifications fonctionnelles et juridiques du procès-verbal de constatation électronique (CIT20a) ;
- Développement et mise en œuvre des CG et du contrat-type trafic fer – mer / transports-pilotes possibles ;
- Elaboration du Guide du CIT droit ferroviaire – droit de la navigation intérieure en collaboration avec la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) ;

- Accompagnement des travaux relatifs à la numérisation des documents de transport au niveau de la Commission européenne dans le cadre du projet DTLF II et du règlement eFTI ;
- Accompagnement des travaux multimodaux de la Commission européenne en vue du développement des produits marchandises du CIT.

Le Groupe de travail CIM est renseigné régulièrement sur les travaux du Groupe d'experts « Scellés ». La prochaine réunion du GT CIM aura lieu les 25 et 26 novembre 2020 à Berne au siège du CIT.

[erik.evtimov\(at\)cit-rail.org](mailto:erik.evtimov(at)cit-rail.org)

Original : DE



La poste sur le rail a un avenir devant elle

En raison des restrictions liées à la pandémie de Covid-19 sur les transports aériens de colis postaux, les transports ferroviaires entre la Chine et l'Europe ont joué un rôle stratégique dans le cadre du pont terrestre eurasiatique, en garantissant l'acheminement des colis par le rail. Selon les informations de la Poste chinoise, 1 440 TEU de colis postaux ont été transportés jusqu'à maintenant depuis le début de l'année 2020, soit 54 fois plus que l'année précédente (26 TEU au cours de la même période et 104 TEU sur toute l'année 2019). Les principaux lieux d'expédition sont Chongqing, Yiwu, Zhengzhou et Dongguan.

Des technologies de pointe

Les Chemins de fer chinois (CR) veillent grandement à renforcer la coopération et le niveau de leurs interactions avec les services postaux et douaniers ainsi qu'avec des organisations telles que l'UPU, l'OSJD, le CCTT et le CIT, afin notamment d'organiser les transports ferroviaires d'envois postaux depuis la Chine vers l'Europe. Dès 2014, cette entreprise a noué des liens avec les services postaux de Chongqing, Zhengzhou et Suzhou afin d'organiser des transports pilotes de colis postaux. Au cours des cinq dernières années, le service s'est élargi et les transports se sont multipliés depuis Chongqing et Yiwu. S'agissant des trains complets, la Poste chinoise a développé des techniques de scan à appliquer non pas colis par colis, comme c'est le cas en transport domestique, mais conteneur par conteneur. Lors de la crise liée à la pandémie de Covid-19, 900 conteneurs (l'équivalent de 19 trains au total) chargés de matériel médical ont été envoyés par la Poste chinoise vers l'Union européenne. Entre Chongqing et la Lituanie, 11 trains spéciaux ont circulé, soit l'équivalent de 406 conteneurs. Depuis Yiwu, 344 conteneurs ont été acheminés, formant en tout 7 trains (3 vers la Pologne et 4 vers la Lituanie). Chaque semaine, deux trains transportant chacun 10 conteneurs circulent au départ de Zhengzhou. Un train postal a circulé entre Dongguan et la Lituanie, avec 41 conteneurs.

Les défis actuels

Les mécanismes d'organisation du transport postal sur le pont terrestre entre la Chine et l'Europe ont franchi une première étape. Le transport par conteneurs, mis en place plus régulièrement, offre une garantie relativement fiable en termes de capacités de transport. Toutefois, en raison de la diversité des envois postaux et de la complexité des documents de transport, plusieurs difficultés demeurent :

- Absence de normes concernant l'organisation du transport international des colis postaux et de mesures favorables à un changement de situation en la matière, de telle sorte que les services postaux ferroviaires entre la Chine et l'Europe peinent à étendre leur couverture urbaine.
- Les documents d'accompagnement génèrent souvent des difficultés : des formulaires postaux retardés prolongent les inspections des trains de conteneurs et l'immobilisation lors du passage des frontières.
- Compte tenu des restrictions appliquées par certains pays au transport de colis postaux, il s'avère impossible d'effectuer des transports vols directs entre la Chine et l'Europe selon le modèle dit « de poste à poste » ; il est de fait nécessaire de transborder les conteneurs en cours de route, ce qui a un impact négatif sur l'efficacité globale des transports.
- La déclaration postale CN37 remise aux douanes n'indiquant pas la classification des marchandises, il n'est pas possible de déterminer si les marchandises répondent aux exigences de sécurité du transport par rail.

L'UPU et les autres organisations intéressées (l'OSJD, le CCTT et le CIT) vont examiner la possibilité d'utiliser la lettre de voiture uniforme CIM/SMGS comme document de transport direct et en tant que déclaration de transit douanier. Les transports ferroviaires de colis postaux entre la République populaire de Chine et l'Europe de l'Ouest sont perçus comme une opportunité commerciale formidable pour les entreprises ferroviaires membres du CIT, mais aussi pour le développement

[erik.evtimov\(at\)cit-rail.org](mailto:erik.evtimov(at)cit-rail.org)

Original : DE



Visioconférence de la Commission CUI

Les restrictions de voyage pendant la pandémie de COVID-19 ont placé également la Commission CUI face à de nouveaux défis. Les membres se sont rencontrés virtuellement pour la première fois à la mi-mai, dans le cadre d'une réunion organisée sous la forme d'une visioconférence. Cette situation n'a pas nui aux discussions animées, conduites par Adriaan Hagdorn.

«Quo vadis CUI?»

Les premières discussions de la Commission ont porté sur les Règles uniformes CUI et la question de savoir dans quelle mesure elles pourraient être révisées. Le chef du Département juridique de l'OTIF, Monsieur Kuzmenko, a également participé le matin aux discussions avec les participants. Il a fait savoir que certaines révisions importantes de la COTIF ne sont pas encore entrées en vigueur ; l'objectif consiste à les mettre en œuvre avant d'entamer de nouvelles révisions. Il a donc invité le secteur ferroviaire à promouvoir la mise en œuvre des révisions, afin qu'elles puissent être approuvées et que de nouveaux travaux puissent être entrepris.

Montant des pénalités fixées dans un accord-cadre par les gestionnaires d'infrastructure et les entreprises ferroviaires

Lors des réunions de la Commission CUI, les participants ont toujours l'occasion d'échanger leurs avis sur des questions pratiques. Par le passé, des questions concernant le montant des pénalités fixées dans un accord-cadre par les gestionnaires d'infrastructure et les entreprises ferroviaires (article 42 de la directive 2012/34/UE) sont régulièrement revenues sur la table.

En Europe, des accords-cadres ne sont proposés essentiellement que par les gestionnaires d'infrastructure italien, espagnol et français. L'une des raisons réside dans les procédures compliquées prévues par le règlement d'application 2016/545 pour la conclusion des accords-cadres. Cependant, depuis quelque temps, les accords-cadres semblent être de plus en plus demandés par les entreprises ferroviaires, afin de pouvoir établir une planification plus fiable sur la base de capacités d'infrastructure garanties.

La Commission CUI a convenu de préparer un document de synthèse sur les questions les plus fréquentes concernant les accords-cadres. Par ailleurs, un article détaillé paraîtra dans le prochain CIT-Info sur le thème des accords-cadres.

Modèle de contrat européen relatif à l'utilisation de l'infrastructure ferroviaire (E-SCU-I)

Un premier projet de clauses a été établi à la fin 2018 par la Commission CUI. Il a ensuite été transmis à RailNetEurope. Une rencontre entre RNE et le CIT a eu lieu au début de cette année. La réunion avait pour but de discuter les questions de RNE sur le projet du contrat. Dans l'intervalle, la responsable de la division juridique du Joint Office de RNE, Madame Elisabeth Hochhold, a transmis des propositions écrites et d'autres questions de la task-force de RNE sur le projet.

La Commission CUI a examiné ces questions en réunion et préparé des réponses et des modifications du texte, qui ont été envoyées à RNE. Les prochaines étapes avec RNE sont attendues maintenant avec intérêt.

Organisation d'un workshop « Utilisation de l'infrastructure » en 2021

L'année 2021 sera « l'Année européenne du rail » et le chemin de fer devrait être promu en tant que mode de transport respectueux de l'environnement, innovant et sûr.

La Commission CUI a donc discuté de l'organisation d'un workshop durant le second semestre de l'année prochaine consacré à l'utilisation de l'infrastructure ; il sera destiné également à un large public avec des organisations ferroviaires amies.

Au terme de la réunion, le Président de la Commission CUI, Adriaan Hagdorn, a remercié tous les participants de leur engagement dans ces circonstances particulières. Tous les membres de la Commission ont hâte de pouvoir se revoir à Berne lors de la prochaine réunion le 15 octobre.

[nina.scherf\(at\)cit-rail.org](mailto:nina.scherf(at)cit-rail.org)

Original : DE



Visioconférence des membres de la Commission CUI à l'occasion de sa 29ème réunion



Qui peut demander une modification du contrat de transport international ferroviaire de marchandises ?

L'article 1 § 4 COTIF/CIM 1999 prévoit une approche dite rail+, si le Lors de la dernière révision totale du droit du transport international ferroviaire de la COTIF/CIM en 1999, l'article 6 CIM a été modifié pour préciser que le contrat de transport international ferroviaire de marchandises est un contrat consensuel et non réel. L'article 6 § 1 2ème phrase CIM postule que le document de transport (la lettre de voiture CIM) n'est qu'une preuve du contrat et non une condition sine qua non de son existence.

La question de savoir si un ferry ou une compagnie maritime exploite la ligne sera communiquée dans la lettre circulaire du Secrétaire général de l'OTIF, à la suite de l'inscription de la ligne maritime en accord entre les deux Etats membres de la COTIF (article 3 COTIF) reliés par la ligne maritime.

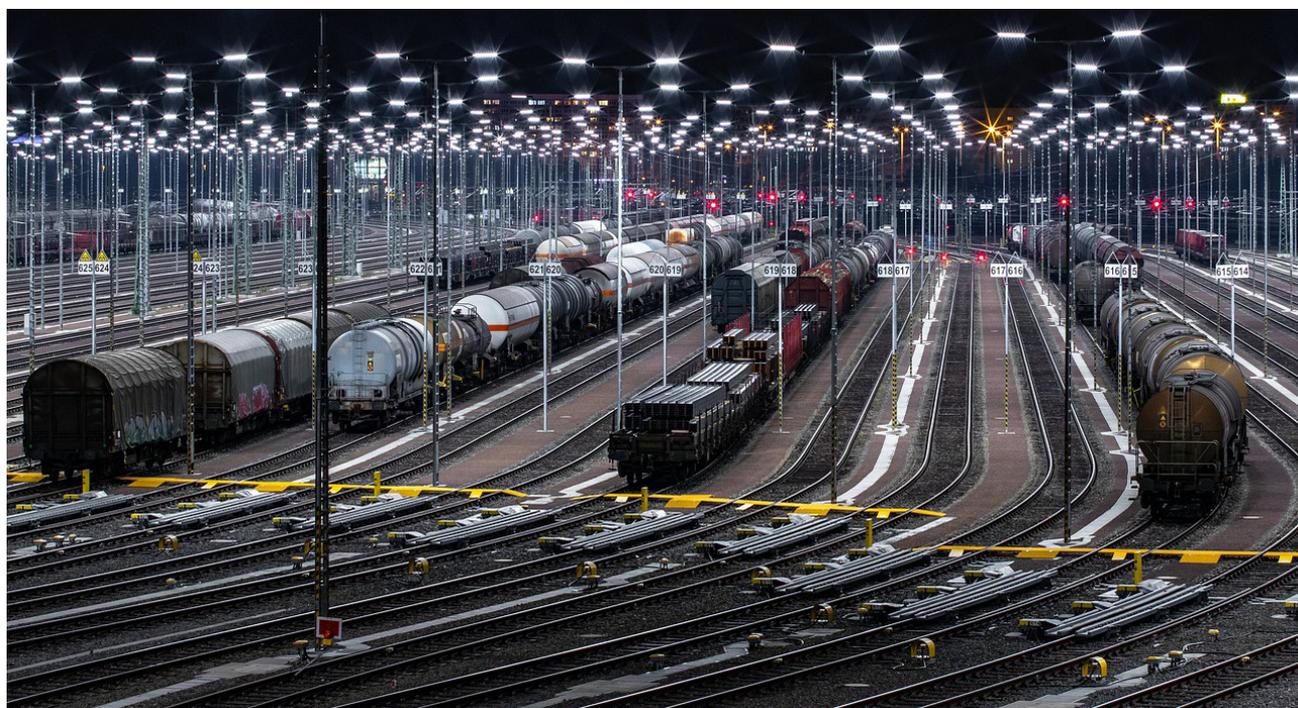
Ce contrat de transport peut-il être modifié post factum ?

L'article 18 § 1 CIM en relation avec l'article 18 § 3 CIM répond clairement à cette question : le droit de modifier le contrat de transport appartient à l'expéditeur ; il appartient toutefois au destinataire dès l'établissement de la lettre de voiture, sauf mention contraire de l'expéditeur sur la lettre de voiture. Ainsi, le moment de l'établissement de la lettre de voiture CIM est déterminant pour le droit de modifier le contrat de transport. Le CIT a reconnu l'importance du droit de disposition des parties au contrat de transport dès l'entrée en vigueur de la nouvelle COTIF/CIM et l'a réglé uniformément pour les membres du CIT.

L'annexe 7 au Guide lettre de voiture CIM (GLV-CIM) règle clairement le transfert du droit de disposition de l'expéditeur conformément à l'article 18 § 1 CIM au destinataire conformément à l'article 18 § 3 CIM, ce qui revêt une grande importance pour la validité du contrat de transport sur de longues distances et dans plusieurs Etats membres de la COTIF. En outre, le CIT a sécurisé et normalisé d'autres communications internes entre les entreprises membres du CIT avec le modèle CIT22 (avis de rectification) pour assurer les modifications dans la lettre de voiture CIM conformément à la fiche de travail 12 du Guide du trafic marchandises du CIT (GTM-CIT), ce qui contribue aussi à une réduction significative des coûts.

[erik.evtimov\(at\)cit-rail.org](mailto:erik.evtimov(at)cit-rail.org)

Original : DE



Première réunion du Comité en 2020

La réunion du Comité du 23 avril a eu lieu pour la première fois sous la forme d'une visioconférence. L'orientation des travaux 2020 a été retenue à cette occasion.

La question de la validité des décisions prises lors d'une visioconférence a dû être clarifiée préalablement lors de la réunion du Comité, sous la direction de sa Présidente Maria Sack (DB AG). Le Comité proposera une modification des Statuts avec effet rétroactif à l'Assemblée générale 2020, afin d'assimiler la participation à une visioconférence à la participation physique à une réunion.

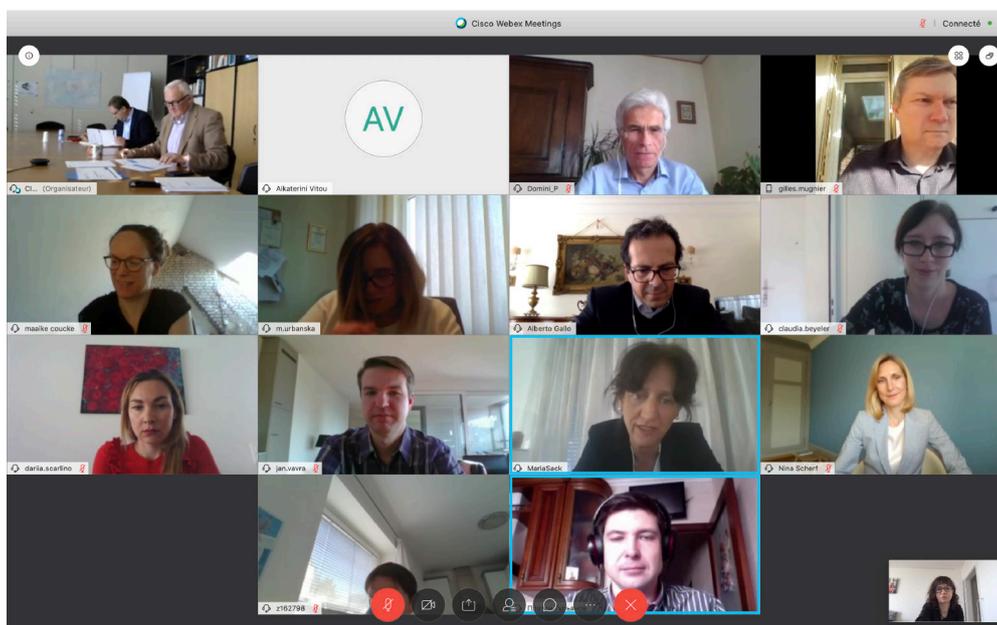
Le Comité a noté avec satisfaction que le CIT a pu une fois de plus boucler l'exercice 2019 avec un bénéfice (CHF 74'168). L'état d'avancement de la réalisation du programme de travail 2020, l'évolution de l'état des membres (le CIT compte 128 membres titulaires et 7 membres associés) et les impressions des Journées bernoises 2020 ont également été discutés.

Le Comité s'est aussi prononcé contre une modification du système des contributions. Le SG CIT a été chargé toutefois de préparer des propositions pour une réduction des contributions des membres en raison de la pandémie de COVID-19.

La prochaine réunion du Comité aura lieu le 17 septembre 2020.

[cesare.brand\(at\)cit-rail.org](mailto:cesare.brand(at)cit-rail.org)

Original : DE



Première réunion du Comité



CALENDRIER CIT

Date	Réunion	Lieu	Responsabilité
9-10 Septembre	CIM/SMGS Steering Group	Berne	EE
17 Septembre	Comité 2/2020	Varsovie	CB
24 Septembre	Passager Claims Department Conference	Berne	JV
24 Septembre	CIV Commission	Berne	SDO
15 Octobre	CUI Commission	Berne	NS
21-22 Octobre	CIV/SMPS Groupe de Travail	Bern	DSC
17-18 Novembre	50 ^{ème} CIV Commission	Berne	SDO
19 Novembre	Assemblée générale CIT	Berne	CB
20 Novembre	Multimodalité Commission	Berne	NS
24 Novembre	CIT Expert Group on Seals	Berne	DSC
25-26 Novembre	CIM Groupe de travail	Berne	EE

Evénements avec la participation du CIT

Date	Evénement	Org.	Lieu	Resp.
27-28 août	GV VöV	VöV	Neuchâtel	CB
1 Septembre	PSG SB	UIC	Video Conf.	CB
15 Septembre	UIC Door-to-Door Group	UIC	Bruxelles	SDO
16-17 Septembre	UIC Air-Rail Group	UIC	Bruxelles	SDO
17 Septembre	CER Passenger Working Group	CER	Bruxelles	SDO
18 Septembre	CER Customer Liaison Group	CER	Bruxelles	SDO
28-30 Septembre	URL	UNECE	Genève	CB
02 Octobre	CER High Level Passenger Meeting	CER	Bruxelles	CB
15 Octobre	UIC Air-Rail Group	UIC	Paris	SDO
2 Novembre	OSDM-EC	UIC	Paris	CB
25 Novembre	UIC Passenger Services Group	UIC	Luxembourg	SDO
1-2 Décembre	IRFC	OLTIS	Prague	EE
8 Décembre	CER Assistants	CER	Bruxelles	EE
15 Décembre	UIC Regional Assembly	UIC	Paris	CB
16 Décembre	UIC General Assembly	UIC	Paris	CB

Rédaction:
Comité international des transports ferroviaires (CIT)
Secrétariat général
Weltpoststrasse 20, CH-3015 Berne

Téléphone +41 31 350 01 90
Fax +41 31 350 01 99
E-Mail [info\(at\)cit-rail.org](mailto:info(at)cit-rail.org)
Internet www.cit-rail.org